

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_101

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE
– ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**QUALITE ET PRIX DU
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF**

RAPPORT ANNUEL 2019

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **17 décembre 2020** – 18 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 10 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 18 décembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Christian SEON, Bénédicte PARIS, Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Cédric SCHÜNEMANN

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--|--|
| Christian SEON Bénédicte PARIS Vincent MOISSONNIER | Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Catherine ZAPPA |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20201217-1_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2020

Affichage : 18/12/2020

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
RAPPORT ANNUEL 2019**

Daniel CORRE, adjoint au maire délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement est prévu à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport destiné notamment à l'information des usagers est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il répond aux deux préoccupations majeures dans la conduite des politiques publiques : la performance de l'action publique et le développement durable au service des usagers.

Depuis le 1er avril 2013, Roannais Agglomération exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 40 communes qui la composent.

Les services de Roannaise de l'Eau sont, depuis cette date, mis à disposition de Roannais Agglomération pour qu'ils mettent en œuvre cette compétence.

Au 1er janvier 2015, Roannaise de l'Eau, Syndicat mixte d'eau et d'assainissement a fusionné avec le SYRTOM (Syndicat Mixte Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne) pour donner naissance à « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau ».

Il exerce les compétences suivantes :

- eau potable : prélèvement, traitement, distribution ;
- assainissement : collecte et traitement des eaux usées puis rejet en milieu naturel ;
- milieux aquatiques : protection et entretien des cours d'eau et zones humides ;
- protection contre les inondations ;
- eaux pluviales : gestion et prévention.

A noter que les syndicats des eaux de l'Isable, de St-André-d'Apchon-Arcon, de la Teyssonne et Roannaise de l'Eau ont fusionné le 1er janvier 2020. La nouvelle structure assure la gestion de l'eau potable sur 32 communes roannaises.

Le réseau de collecte des eaux usées ne pouvant pas couvrir tout le territoire, certaines habitations ne sont pas raccordées et les rejets doivent être traités au niveau de la parcelle par un assainissement non collectif.

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) découle de la loi sur l'eau de 1992, confirmée par la loi du 30 décembre 2006. Le SPANC de Roannaise de l'Eau a été créé par délibération du comité syndical du 30 novembre 2005.

.../...

Missions obligatoires :

- vérification de la conformité des travaux réalisés sur les installations neuves ou réhabilitées ;
- vérification des autres installations.

Missions facultatives prises :

- entretien des dispositifs : vidange des installations à la demande l'usager ;
- traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Roanne, avec traçabilité des matières de vidange ;
- accompagnement des particuliers pour l'obtention des subventions de mise en conformité des installations.

Comme la loi lui en fait obligation, le syndicat a transmis aux communes adhérentes, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Au 1er janvier 2019, le service public d'assainissement non collectif de Roannaise de l'Eau couvre 5 004 installations pour 12 521 habitants.

2019, la baisse du nombre d'assainissement non collectif est due aux particuliers qui ont raccordé leur maison à l'assainissement collectif.

Pour rappel 2018 : l'augmentation des 137 installations étaient dues à la commune d'Ambierle.

Pour la commune de Riorges : 63 ANC recensés pour 158 personnes concernées.

L'activité suivante a été enregistrée en 2019 :

| Prestations | 2018 | 2019 |
|---|-------------|-------------|
| Visites diagnostic comprenant : - visites réalisées durant l'année - Etat des lieux des installations d'ANC sur demandes de notaires (lors de la vente d'immeubles) | 537 82 | 376 93 |
| Visites de terrain liées aux travaux neufs | 162 | 125 |
| Rapports de chantier | 101 | 98 |
| Avis sur permis de construire | 30 | 34 |
| Validations de permis de construire | 30 | 34 |
| Validations sur réhabilitation seule | 74 | 65 |
| Vidanges réalisées durant l'année | 74 | 92 |

La baisse du nombre de visites « diagnostic » est liée aux éléments suivants :

- Arrêt maladie d'un agent donc recrutement d'un nouvel agent au sein du service d'où un temps de formation, de connaissance du terrain et des dossiers ;
- la réalisation de visites de fréquence 8 ans (c'est-à-dire « installation acceptable ») sollicite un temps de visite sur place plus important (recherche si le dispositif est toujours en fréquence 8 ans et explication de la démarche subvention si nécessaire) ;

Augmentation régulière du nombre de visites suite à ventes d'habitation

.../...

5 004 installations ont été contrôlées contre en 2018 ; 3 108 ont été jugées conformes contre 2 040 en 2018, soit un taux de conformité de 62 % (60.5 % en 2018).

Ce taux de conformité traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Roannaise de l'Eau a revu ce calcul et au vu des résultats, ce taux est plutôt encourageant.

Les tarifs et prestations sont les suivants :

| Prestations | Au 1^{er} janvier 2019 | Au 1^{er} janvier 2020 | Variation en % |
|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Contrôle de réalisation | 181,82 € | 181,82 € | 0,00 |
| Contrôle périodique | 105,00 € | 105,00 € | 0,00 |

En ce qui concerne le volet budgétaire, les recettes d'exploitation du service s'élèvent à 354 965.80 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019 portant sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 18 décembre 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN